



Service Jeunesse
Accueil collectifs de Mineurs
Place Bertrand Labarre
☎-03.44.93.36.36

PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page 3
I/ LE PROJET ÉDUCATIF	page 4
1) Intentions éducative	page 4
a – Objectifs sociaux	page 4
b – Objectifs éducatifs	page 4
c – Objectifs opérationnels	page 5
2) Le fonctionnement	page 6
a – Organisation administrative	page 6
b – Structures et installations	page 6
c – Accueil des enfants	page 6
d – Vie quotidienne	page 7
e – Activité	page 7
f – Encadrement	page 8
II/ PROJET PÉDAGOGIQUE	page 8
III/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR	page 8

PRÉAMBULE

Le projet éducatif a pour objectif de présenter les conceptions et exigences éducatives de la ville. Il présente un ensemble d'orientations et de moyens qui guideront les équipes d'animation et feront vivre les différents accueils collectifs de mineurs.

I/ LE PROJET ÉDUCATIF

1) Intentions éducatives.

Article 7 de la Déclaration des droits de l'enfant :

« L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives qui doivent être orientées vers des fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit. »

Permettre à l'enfant d'aujourd'hui de devenir un homme plus libre et plus responsable dans une société la plus démocratique possible par :

- l'épanouissement personnel de chaque enfant ;
- l'apprentissage de la responsabilité individuelle ;
- l'entraînement à la vie collective et démocratique.

a – Objectifs sociaux.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est ouvert à tous les enfants sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale.

Il doit répondre à l'attente des familles les plus diverses en ayant comme principaux objectifs l'éducation et les loisirs, en complémentarité des parents et de l'école.

Les méthodes d'organisation et les activités sont pensées en fonction d'une animation pour tous.

b – Objectifs éducatifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs est un lieu éducatif où la Ville de Noyon œuvre à former de futurs citoyens dans l'esprit des grandes valeurs humaines :

- solidarité,
- liberté,
- tolérance,
- respect d'autrui.

Par ailleurs, il est tenu compte :

- de la psychologie et du développement de l'enfant (physique, intellectuel et affectif),
- du souci démocratique de faire participer l'enfant avec ses animateurs à la préparation des activités,
- d'un grand nombre de techniques d'animation et de formes d'expression variées.

Les Directeurs et leurs équipes s'attachent à la socialisation des enfants par l'apprentissage de la vie collective (hygiène, rangement, participation, autonomie,...) et par un contact le plus large possible avec la culture de tous les pays.

c – Objectifs opérationnels.

L'Accueil Collectif de Mineurs : un lieu d'éducation et de socialisation.

- ▶ *L'Accueil Collectif de Mineurs doit favoriser le respect d'autrui et permettre d'apprendre à vivre en collectivité.*

- ▶ *L'Accueil Collectif de Mineurs doit développer la créativité et l'imagination des enfants.*

Il offre les possibilités d'activités très diverses :

- culturelles : théâtre, musique, etc...
- artistiques : photo, sculpture, dessin, etc...
- sportives : en étroite collaboration avec le service des sports et de la vie associative, ainsi que les clubs de sports.
- ludiques : les grands jeux.

- ▶ *L'Accueil Collectif de Mineurs doit développer l'autonomie de l'enfant.*

De par son fonctionnement, l'accueil de loisirs permet à l'enfant des choix et des initiatives dans un environnement sécurisant.

- ▶ *L'Accueil Collectif de Mineurs doit être ouvert sur l'extérieur.*

Les enfants découvrent leur ville et leur région, mais pratiquent également des activités que la Mairie ne peut offrir sur place (équitation, canoë, etc...).

Sont favorisés :

- les campings,
- les visites,
- la découverte de la nature,
- l'accès aux installations sportives municipales.

- ▶ *L'Accueil Collectif de Mineurs doit favoriser le comportement moteur de l'enfant (sport, jeu adapté à chaque âge).*

2) Le fonctionnement.

a – Organisation administrative.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont gérés par la Ville de Noyon.

b – Structures et installations.

Les Accueils Collectifs de Mineurs fonctionnent tout au long de l'année à partir de 4 équipements adaptés aux différents âges :

- L'Accueil Collectif de Mineurs « Jacques Prévert » pour les 3/6 ans

TEL : 03.44.43.06.31

(Mercredis, Petites Vacances et Été).

- L'Accueil Collectif de Mineurs « Saint-Exupéry » pour les 6/11 ans

TEL : 03.44.09.40.26

(Mercredis, Petites vacances, Juillet 6/8 ans, Août 6/11 ans).

- L'Accueil Collectif de Mineurs « Marcel Provost » pour les 9/11 ans

TEL : 03.44.09.40.12

(Juillet uniquement).

- Le Centre Ados « Saint-Siméon » pour les 12/17 ans

TEL : 03.44.93.19.65

(Petites vacances et Été).

D'autre part, les structures sportives municipales (telles que les espaces de jeux, stades, piscine, ...) peuvent être mises à disposition des Accueils Collectifs de Mineurs.

c – Accueil des enfants.

L'accueil des enfants se fait à la journée ou à la demi-journée :

- Hors vacances scolaires :
Mercredis de 07h30 à 12h00 et de 13h30 jusqu'à 18h30.
- Petites vacances scolaires (automne, hiver et printemps) et Vacances d'été (juillet / août) :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant l'été et les mercredis en période scolaire, un service de restauration permet aux enfants de prendre leur repas en commun sous la présence de l'équipe éducative.

Pour favoriser l'accès des accueils collectifs de mineurs à tous, la municipalité développe une politique tarifaire tenant compte des revenus de la famille (en accord avec le barème n°4 de la CAF)

La participation aux frais d'animation et de repas est exigée à l'inscription. Elle rend celle-ci ferme et définitive (« Règlement Intérieur » en date du 6 octobre 2017 en annexe 1).

Ceci permet au service, entre autre, de planifier au plus juste les réservations des repas et les activités.

D'autre part, des séjours courts et de vacances peuvent être organisés chaque été.

d – Vie quotidienne.

Toute vie quotidienne et collective implique des contraintes. Celles-ci doivent être expliquées et motivées, les adultes devant s'assurer qu'elles soient bien comprises.

Les activités de la vie quotidienne sont source d'apprentissage et de développement des compétences chez l'enfant. Ainsi, il faudra veiller au respect :

- de l'autre,
- de l'équilibre alimentaire,
- de la santé et de la sécurité,
- de l'hygiène chez l'enfant.

e – Activités et inscription.

Aucune activité, quel que soit son intérêt, ne remplira son rôle si elle ne s'inscrit pas dans une volonté d'enrichissement de l'enfant ou du jeune et dans le respect des rythmes qui lui sont propres. Les activités proposées seront diverses, nombreuses, de qualité et répondront ainsi aux intentions éducatives.

Les activités se déclineront sur trois thèmes principaux :

- activités artistiques et artisanales,
- activités sportives,
- activités culturelles et d'expression.

L'organisation des temps d'activités doit permettre à la fois de développer les moments collectifs et de privilégier les relations individuelles.

Les équipes sont faites en accord avec la législation : 50% de diplômés, 30% de stagiaires et 20% de non diplômés. La Mairie, dans un gage de qualité, impose 50% de diplômés et 50% de stagiaires (il peut y avoir quelque non diplômés au cas par cas).

Les inscriptions se tiendront au :

Service Jeunesse
Place Bertrand Labarre
60400 NOYON

Les dates et heures d'inscription seront indiquées dans le programme qui sera diffusé par la presse et le dossier municipal. Des plaquettes seront à disposition des familles dans les principales structures qui accueillent des enfants.

f – Encadrement.

Les enfants sont pris en charge dans chaque structure par :

- 1 directeur,
- 1 animateur pour 12 enfants chez les 6 / 17 ans,
- 1 animateur pour 8 enfants chez les 3 / 6 ans.

L'effectif de l'Accueil Collectif de Mineurs doit toujours être adapté :

- à la structure d'accueil,
- à l'environnement,
- aux catégories d'âge,
- aux activités prévues.

L'équipe d'encadrement doit en permanence gérer à la fois le groupe et chaque enfant.

L'animateur – attentif aux besoins spécifiques de la tranche d'âge qui lui est confiée – tient compte du rythme, des capacités, de la réceptivité et de la disponibilité de chacun.

II/ LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique a pour objet de passer de l'intention éducative à l'action. Ceci implique des activités diversifiées liées entre elles nécessitant un projet particulier mené par le directeur et son équipe.

Le projet pédagogique élaboré à l'année par le coordinateur et l'ensemble des directeurs(trices) de chaque accueil collectif de mineurs sera commun à chaque structure accueillant les 3-11 ans et propre pour les 12-17 ans. Toutefois, les objectifs et les fonctionnements seront déclinés par tranche d'âge (3/6 ans, 6/8 ans, 9/11 ans et 12/17 ans).

III/ LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Annexe ci-jointe.

Le règlement intérieur « règlement intérieur Accueils Collectifs de Mineurs » a été délibéré le (**date de juin 2020**)